



SOCOTEC BELGIUM ASBL

## Nr 09711

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	xistante	
N° de rapport : 23 1/17 04 10   06			
Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique  Type d'habitation : ☐ appartement ☐ autres :			44.30 s a a a a
Demandeur: CERTIGREEN - SERAING			
Personne sur place : M. PALVIII BO code EAN de l'installation : N.C.			
Adresse de la visite : AUE DE LA BAUHE 55 4100			
Date de visite: 10/04/17. Date d'émission : 10/04/17. Références clier			
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 🕱 276 bis et dérogations 🕱 271 bis			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation :   □3N400 V □3x230V □2x230V ▼ 1N400V  Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			2
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou
Correspondances des schémas à l'installation		1 45 511 51415	dérog.
Etat du matériel électrique installé		<u> </u>	
Mesures de protection contre les contacts directs		0	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test  Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé		×	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		X	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	N.	X	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		×	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			×
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		X	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	X	39	
Résistance de dispersion de la prise de terre : $6.8.$ $\Omega$		X	
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individue Manquements / Notes :	l de l'agent SOC	OTEC BELGIUM	asbl.
VOIR ANNEXE			20 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
	0.00		N To be 19

## Conclusion:

F. PORCEL

L'installation electrique est conforme at	ix prescriptions du R.G.I.E.	Le prochain contrôle périodique	e est à effectuer dans
le délai prescrit par la réglementation e	n vigueur.		

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité 💢 au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.

☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL Nom et visa du demandeur pour réception :

www.certigreen.be Tél. 0471/580.708

1/

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.67 13/2 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinave 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)

Rue Grand Vináve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215 - V8



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N : 0855 23/170410/06				
<ul> <li>La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé.</li> <li>□ Absence de réseau général de terre. Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz.</li> <li>□ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.</li> <li>□ Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :</li> </ul>				
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants : COFFRET				
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :				
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :				
Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.  Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981).  Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain.  Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :				
$\square$ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :				
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants : COFFRET				
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :				
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : CAVE  ABSENCE DE PLAN ELECTRIQUE DE L'INSTALIATION  A INSTACIATION OBSOLETE A RECONDITIONNER  BUIVANT LE RGIE DANS LES REGIES DE				
L'ART				
CUFFARO .				
socone Domenico				